



LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES

SIMDUT 2015

Le SIMDUT est un système de communication pancanadien fixant des exigences quant à la transmission des informations sur les matières dangereuses utilisées au travail. Son objectif est d'assurer la protection et le droit de savoir des travailleurs canadiens contre les effets nocifs des matières dangereuses en leur fournissant, ainsi qu'aux employeurs, des renseignements essentiels, et ce, dans le but de protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Ce système a été créé en 1988, puis a été modifié en 2015 pour y intégrer le Système général harmonisé (SGH), d'où l'appellation SIMDUT 2015.

Dans le SIMDUT, le fournisseur, l'employeur et le travailleur ont chacun leurs responsabilités. Les principaux éléments du SIMDUT 2015 sont :

- La classification des produits dangereux
- L'étiquetage (étiquette du fournisseur ou étiquette du lieu de travail)
- Les fiches de données de sécurité (FDS du fournisseur ou FDS du lieu de travail)
- La formation des travailleurs

La fiche de données de sécurité contient 16 sections, notamment l'identification des dangers du produit, les premiers soins, les mesures à prendre en cas d'incendie et déversement accidentel, la manutention et le stockage, les contrôles de l'exposition et la protection individuelles et les données sur l'élimination.

Tous les contenants qui possèdent et tous les tuyaux qui transportent des produits chimiques doivent être identifiés par une étiquette de travail. Il en est de la responsabilité de l'exploitant de s'assurer que cette information est présente afin d'informer les travailleurs dans le but de réduire au minimum les risques de blessures.

Le SIMDUT exige des fournisseurs canadiens (incluant les importateurs et les distributeurs) qu'ils fournissent aux acheteurs des étiquettes et des fiches de données de sécurité (FDS) pour des produits dangereux vendus ou importés dans le but d'une utilisation dans des milieux de travail au Canada.

L'entreposage et la manipulation des matières dangereuses telles les chlores (organiques et inorganiques), les bisulfates et autres produits chimiques utilisés en milieu aquatique nécessitent une planification rigoureuse afin de prévenir des réactions chimiques dangereuses.



Parmi ses obligations en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (art. 51, LSST), l'employeur doit s'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse, par exemple ozone, chlore gazeux ou bioxyde de chlore, ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité **de quiconque** sur un lieu de travail.

Un plan d'évacuation en cas d'urgence doit être établi et mis en application (art. 34, RSST), et des exercices de sauvetage et d'évacuation doivent être tenus au moins une fois l'an. Ces exercices **sont adaptés aux risques** que présente l'établissement ainsi qu'à la nature des activités qui y sont exercées (art. 35, RSST).

Pour ce faire, l'employeur doit élaborer un Plan de mesures d'urgence (PMU) en collaboration avec le Service de prévention des incendies de sa localité.

Douches oculaires et de secours (art. 75 et 76, RSST)



Se référer aux fiches de données de sécurité des produits qui sont utilisés pour le traitement et l'analyse de l'eau. S'il y est indiqué de se rincer les yeux pendant 15 ou 30 min, il faut prévoir une douche oculaire. S'il y est indiqué de se rincer la peau pendant 15, 20 ou 30 min, il faut aussi prévoir une douche combinée. Cette douche doit être accessible dans un délai de 10 secondes (à environ 16 mètres ou 55 pieds au maximum), sans obstacle (ne pas avoir à franchir d'escalier ou de porte), bien éclairée, loin des installations électriques et des produits chimiques pouvant réagir avec l'eau, et signalée par un pictogramme permettant de la repérer facilement, souvent un constat d'entretien négligé. Une purge de 1 à 3 minutes par semaine doit être effectuée afin d'évacuer l'eau stagnante. L'action doit être portée au registre.

Pour plus d'information, consulter la sous-section « Équipement d'urgence : douche oculaire et de secours » sur le thème Premiers secours et premiers soins de l'APSAM.

<https://www.apsam.com/theme/urgence/premiers-secours-et-premiers-soins>

